

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédits depuis le chapitre 022 – Dépenses imprévues exercice 2022 Budget principal

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

Vu le budget primitif 2022 du budget principal de la commune du Val, assorti des décisions modificatives 2022 1 à 4,

Vu les crédits ouverts en 2022 sur le chapitre 022 - Dépenses imprévues à hauteur de 10 643.65 €,

Considérant la nécessité d'abonder de 1 108.28 € le chapitre 014 - Atténuations de produits afin de pouvoir permettre le mandatement des reversements de fiscalité dont la pénalité SRU,

DECIDE

Du virement de crédits suivants abondant à partir du chapitre 022-dépenses imprévues, le chapitre 014-atténuations de produits pour un montant de 1 108.28€.

Fonction	Nature	Opération	Service	Dépenses	Recettes
01-Opérations non ventilables	739115-Prélèvement au titre de l'art.55 de la loi SRU			1 108,28	
020-Administration générale de la collectivité	022-DEPENSES IMPREVUES			-1 108,28	
Total				0,00	0,00

Ce virement de crédits permet la régularisation du dernier mandat n°2605 de reversement de la pénalité SRU.

Fait à LE VAL, le 12 janvier 2023

Le Maire,
Jérémy GIULIANO



Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Affiché le

ID : 083-218301430-20230112-25D_2023B-BF